

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 janvier 2021  
N° CP-2021-1-10-2

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

#### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

#### **Service consulté**

### **INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER À BISSERT**

Résumé : Conformément au Code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière de la Collectivité. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier à BISSERT en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, l'article L.121-2 dispose que le Conseil départemental peut décider d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à la demande du ou des Conseils Municipaux des Communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier.

Le Conseil Municipal de BISSERT a demandé, par délibération du 9 octobre 2020, l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa Commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement. Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à BISSERT, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY